

Séance du 30 avril 2026

Date de la convocation : 24/04/2026

Date d'affichage convocation : 24/04/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	26	5
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
29	0	2

N°2026-04-42

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le trente avril à quatorze heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. DUMONT Christophe - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - Mme LASHERMES Sandy - M. MANCEL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine.

Absents ayant donné pouvoir : M. EHRET Yves pour Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - M. LAPISARDI Christian pour M. PÉLISSIER Laurent - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - M. PAPY David pour Mme PIMIENTO Corinne - Mme VANDERBISTE Carine pour Mme MARCHAND Cristel.

Absente excusée : Mme BONFIGLIO Guylène.

Secrétaire de séance : M. BROUSSES Philippe.

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-2 et L1411-5.

La CAO est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime et la composition de la CAO ; seules les dispositions du CGCT sont applicables en la matière.

Elle est composée de membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante et, le cas échéant, de membres à voix consultative autorisés à participer aux travaux de la CAO ou convoqués facultativement par elle (Comptable Public, représentant du Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, personnalités, agents compétents de la collectivité etc.). Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CAO, pour un EPCI, est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

À la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, Monsieur le Président demande quelles sont les listes de candidats pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis invite le Conseil Communautaire à procéder au vote pour élire 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste.



Une liste de candidats est déposée pour l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, qui se compose comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BREYSSE	M. Joachim RAMS
Mme Cristel MARCHAND	Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS
M. Philippe BROUSSES	M Laurent PELISSIER
M. Jean-Philippe CREICHE	M. Thierry MANCEL
Mme Guylène BONFIGLIO	Mme Nicole CHANRON

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, et sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité de procéder, à main levée, à l'élection des membres ci-dessus désignés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, par :

- 29 voix pour,
- 2 abstentions (Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie – M. MARTI Alain)

➤ D'élire les membres ci-dessous listés et compose la Commission d'Appel d'Offres de la façon suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Cédric BREYSSE	M. Joachim RAMS
Mme Cristel MARCHAND	Mme Noémie ALBECQ-MEGIAS
M. Philippe BROUSSES	M Laurent PELISSIER
M. Jean-Philippe CREICHE	M. Thierry MANCEL
Mme Guylène BONFIGLIO	Mme Nicole CHANRON

➤ D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES



Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 04 mai 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE



Le Président :

- Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28.11.1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers – (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.